



VILLE DE LURE

## ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté n° 179/ST/2025**

**OBJET :**

**DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE  
NOËL  
(En traversée de chaussée)**

**RÉGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**RUE DE LA GARE**

**Mercredi 07 janvier 2026  
De 19h00 à 21h00**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- VU la dépose en traversée de chaussée des illuminations de Noël devant être effectuée par les Services Techniques municipaux, rue de la Gare à Lure, **mercredi 07 janvier 2026, de 19h00 à 21h00**,
- CONSIDÉRANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison de la dépose des illuminations de Noël dans la rue de la Gare à Lure par les Services Techniques municipaux, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** rue de la Gare et se fera sur **CHAUSSÉE RÉTRÉCIE** dans le sens actuel de circulation, **mercredi 07 janvier 2026 de 19h00 à 21h00**.

**Article 2 :**

Le stationnement des véhicules de toutes natures sera **INTERDIT** de part et d'autre de la chaussée, au droit des traversées de chaussée, **mercredi 07 janvier 2026 de 19h00 à 21h00**.

**Des panneaux de stationnement interdit réglementaires, de type B6a1, seront mis en place par les Services Techniques 48 heures avant l'intervention.**

Le stationnement sera rétabli par les Services Techniques au fur et à mesure de l'avancement de la dépose des traversées de chaussée.

**Article 3 :**

En cas de nécessité, la circulation des véhicules de toutes natures pourra être déviée à l'entrée de la rue de la Gare par les Services Techniques municipaux, au fur et à mesure de la dépose des traversées de chaussée, **mercredi 07 janvier 2026 de 19h00 à 21h00**.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché et entretenu par les Services Techniques pendant toute la durée de la dépose des illuminations.

**Article 5 :**

Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques, le moment venu.

**Article 6 :**

La Ville de LURE décline toute responsabilité en cas d'incident lié à une transgression des articles de l'arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE, selon la réglementation en vigueur et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention Principal de LURE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

**Article 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Lure, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 11 décembre 2025

Éric HOULLEY  
Maire de LURE

p/o

